

(N° 83.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 JUIN 1889.

---

### Projet de Loi apportant des modifications aux cadres organiques de l'armée.

*(Voir les nos 134, 170 et 189, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, 74 et 78. même session, du Sénat.)*

---

#### AMENDEMENT.

Ajouter en 7<sup>e</sup> § sous la rubrique :

#### SERVICE DE SANTÉ.

Le cadre des officiers du service de santé est augmenté de :

a) Pour le 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie :

Médecin de régiment de 1 <sup>re</sup> ou de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	1
Médecin de bataillon de 1 <sup>re</sup> ou de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	1

b) Pour le train de l'armée :

Médecin de régiment de 2 <sup>e</sup> classe, monté. . . . .	1
Vétérinaire de régiment de 2 <sup>e</sup> classe, monté. . . . .	1

VAN OVERLOOP.